

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers municipaux élus	11
Nombre de conseillers municipaux en fonction	11
Présents	06
Absent(s)	05
Date de la convocation	06/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 décembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Latrape, sous la Présidence de Monsieur NAYLIES Charles.

PRESENT(E)S : Mesdames BRUEL-CAPELLE Marie-Thérèse, CONDIS Chantal, Messieurs LEININGER Thierry, NAYLIES Charles, SEPOLD Franck, ZANETTE Serge.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames NAYLIES Sabine, PONS Florence, Messieurs BLANCHARD Philippe, BRUEL Jean-Raymond, JOSSE Miguel.

Madame BRUEL-CAPELLE Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/11/2024 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ **CONVENTION EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISMES AVEC LE PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN : AVENANT N° 1.**

Les autorisations d'urbanismes de la commune sont traitées par le PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Sud Toulousain. Les conditions et modalités de mise à disposition de ce service, changent à compter du 1er janvier 2025.

Ci-dessous l'évolution du prix de l'acte et de la cotisation ADS (Application des Droits des Sols), sur les trois prochaines années.

Année	Coût de l'acte	Cotisation ADS
2024	162,32 €	1€ x 424 habitants
2025	180,00 €	1,30€ x 424 habitants
2026	190,00 €	1,40€ x 424 habitants
2027	200,00 €	1,50€ x 424 habitants

Délibération n° 26/2024

Aux termes de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus

l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme sur demande et en accord avec les Communautés de Communes et les Communes de son territoire, en plus de quelques Communes hors territoire.

La Commune étant concernée par les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a été décidé, par délibération du conseil municipal du 05 septembre 2016, la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays Sud Toulousain au bénéfice de cette dernière, dans le cadre d'un conventionnement financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou Plan d'Occupation des Sols ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriale permettant la mutualisation au titre de l'ADS par la mise **en place de services communs avec les Communautés de Communes et/ou les Communes** ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 révisés en 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbone, Cazères ;

Vu la délibération du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la délibération N°30/2021 du Pays Sud Toulousain en date du 3 mai 2021 relative à l'évolution du financement du service ADS, intégrant notamment une cotisation annuelle de 1 € par habitat à partir de 2022 ;

Vu la délibération n°66/2021 du Pays Sud Toulousain en date du 15 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 31-2024 du Pays Sud Toulousain en date du 12 novembre 2024 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 14/10/2022 ;

M. le Maire indique que la dernière convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols fait l'objet d'une tacite reconduction annuelle.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette convention, notamment sur les dispositions financières applicables, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention approuvée par la délibération du 14/10/2022, Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 proposé par le Pays Sud Toulousain et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est ainsi demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'avenant n° 01 à la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol joint en annexe de la présente délibération,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jour, mois et an que dessus.

➤ **DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION.**

Délibération n° 27/2024

Vu la délibération en date du 28/05/2018 créant l'emploi d'adjoint d'animation, à une durée hebdomadaire de 17.50 heures pour le poste d'agent polyvalent Ecole.

Vu la vacance de ce poste suite au recrutement de l'agent sur un poste d'ATSEM en Contrat à Durée Indéterminée,

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 03/12/2024,

Vu la délibération en date du 28/09/2020 créant l'emploi d'adjoint d'animation, à une durée hebdomadaire de 17.50 heures d'agent polyvalent Ecole,

Vu la vacance de ce poste suite au départ de l'agent à la fin de son Contrat à Durée Déterminée,

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 03/12/2024,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la suppression, à compter de ce jour, des deux postes sur emplois permanents à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires) d'adjoints d'animations désignés ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jour, mois et an que dessus.

➤ **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL - POSTE D'ACCOMPAGNATEUR DANS LE BUS SCOLAIRE.**

Délibération n° 28/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 14/10/2022 créant l'emploi d'accompagnateur dans le bus scolaire sur le grade d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 07,50 heures ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 03/12/2024 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'accompagnateur dans le bus scolaire (grade d'adjoint technique) permanent à temps non complet (07,50 heures hebdomadaires) en raison de la diminution horaire de la tournée du bus suite à une baisse des effectifs des enfants utilisant le service.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent à temps non complet (07.50 heures hebdomadaires) d'accompagnateur dans le bus scolaire au grade d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (03.15 heures hebdomadaires) d'accompagnateur dans le bus scolaire au grade d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jour, mois et an que dessus.

➤ **Questions diverses :**

- Réfection des chemins en 2025 : Courtaou, Richard, Tenese (voir sur les purges).
- Il a été proposé de refaire les « zébrés » du village devant l'école et devant le domicile de M. Legé.
- Déchetterie : A partir du 1^{er} janvier 2025, un badge à retirer à la mairie sera nécessaire pour accéder à la déchetterie de Lézat.
- La 2^{ème} phase des travaux du sous-sol de la mairie vont commencer.
- Le Conseil Départemental a refusé la demande de subvention pour l'achat de barnums 4x3, pour les festivités de la commune.
- Prévoir une demande de subvention pour le changement du chauffage du préfabriqué de l'école. Les panneaux d'adressage seront mis en place prochainement.

Fin de séance : 23h00

Le Maire,
Charles NAYLIES